



Publié sur le site internet le 12/07/2022

DECISION N°2022-25

OBJET : SIGNATURE DU MARCHÉ N°2022-17 « CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIEL ET DE PRESTATION DE SERVICES »

Le Maire de la Commune de BOUGIVAL, Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu la délibération n°20120-04 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le marché n°2019-14 « Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services » arrive à échéance le 14 mai 2022,

Considérant que les logiciels sont nécessaires pour la gestion des finances, des ressources humaines, de l'état civil, du cimetière et des élections,

Considérant que l'estimation des besoins annuels est inférieure à 40 000 €HT,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires,

DECIDE

- **DE SIGNER** le marché n°2022-17 « Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services » avec la société SEGILOG (BERGER-LEVRAULT), sise route Mamers à La-Ferté-Bernard (72 400) pour un montant global et forfaitaire de 36 280 €HT (soit 43 536 €TTC) décomposé comme suit :
 - o Acquisition du droit d'utilisation des logiciels : 32 652 €HT,
 - o Maintenance et formation : 3 628 €HT.
- **DE PRECISER** que le marché prend effet à compter du 15 mai 2022 pour une durée de deux (2) ans ferme, soit jusqu'au 14 mai 2024.
- **D'INDIQUER** que les membres du Conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante.

Fait à Bougival, le 24 juin 2022



Le Maire,

Luc WATTELLE